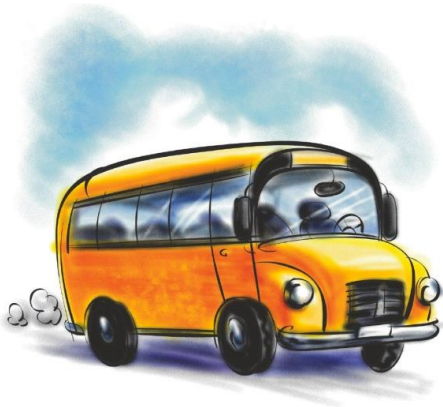


TRANSPORTS SCOLAIRES



La commune de Guerlédan participe financièrement aux dépenses de transports scolaires des familles pour la période 2018-2019, à raison de 50 % du montant de la dépense, pour les élèves résidant dans la commune et empruntant le transport scolaire en direction des lycées, des classes de 3^{ème} spécialisées, des collèges et des écoles primaires de Guerlédan. Le versement de la part communale est conditionné par le paiement de la moitié de la somme due par les familles.

Les familles doivent nous fournir avant le 31 août 2019 :

- * un certificat de scolarité pour l'année 2018-2019,
- * un RIB
- * un justificatif de paiement de la facture de transport